

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 novembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Maëlig LE NAIR-  
DOARE**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/11/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2018  
(accusé de réception du 13/11/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Additif à la délibération n°9 du 4 février 2016 relative à la création d'une indemnité de  
départ volontaire**

**Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération relative à la  
création d'une indemnité de départ volontaire**

\*\*\*

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil municipal a décidé de la création  
d'une indemnité de départ volontaire.

Cette délibération prévoit s'agissant de la prise en compte des services accomplis que :  
« *les services devront avoir été accomplis dans la collectivité à laquelle appartient l'agent à  
la date où il effectue sa demande* ».

Cependant, considérant que Ville de Quimper et la Quimper Bretagne Occidentale  
disposent d'une administration commune et que la mobilité des agents entre ces structures est  
fréquente, il convient de prendre en compte les services accomplis par l'agent dans ces deux  
collectivités.

Il est proposé que cette disposition prenne effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'attribution, aux conditions de mise  
en œuvre, aux critères d'attribution, aux modalités et délais, aux cas de remboursement et aux  
prélèvements obligatoires ne s'en trouvent pas modifiés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages  
exprimés, d'approuver la modification de la délibération n°9 du 4 février 2016 relative à la  
création d'une indemnité de départ volontaire.